



Vos droits et responsabilités

Le coût d'emprunter avec une carte de crédit

*Si vous voulez en savoir
plus à propos de vos droits
et responsabilités lorsque :*

- Vous magasinez pour une carte de crédit
- Vous recevez votre nouvelle carte
- Vous recevez votre relevé de compte
- Votre contrat de carte de crédit est modifié

... ce livret vous sera utile!



À propos de l'ACFC

L'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC) est une agence du gouvernement du Canada. Elle a été créée pour protéger les droits des consommateurs et les informer au sujet des produits et services financiers.

Notre façon de vous protéger

Nous nous assurons que les institutions financières réglementées par le gouvernement du Canada respectent les mesures de protection des consommateurs prescrites par les lois et les règlements adoptés par le gouvernement fédéral. Nous veillons également à ce qu'elles respectent leurs propres codes de conduite et les engagements qu'elles ont pris envers vous comme consommateur.

Si vous aimeriez en savoir plus sur la protection des consommateurs et sur les codes de conduite de l'industrie, veuillez communiquer avec nous.

Notre façon de vous informer

L'ACFC fournit des renseignements, des conseils et des outils pour vous aider à protéger vos droits et à magasiner pour trouver les produits ou les services qui répondent à vos besoins. Vous pouvez obtenir cette information par téléphone, par correspondance, ou à travers notre site Web et nos publications.

Table des matières

À propos de <i>Les cartes de crédit : à vous de choisir</i>	1
Vos droits et responsabilités	4
Magasiner pour une carte de crédit	5
Lorsque vous recevez votre nouvelle carte	6
Lorsque vous recevez votre relevé de compte	7
Lorsque votre contrat de carte de crédit est modifié	8

À propos de *Les cartes de crédit : à vous de choisir*

Les cartes de crédit : à vous de choisir explique les caractéristiques et coûts des cartes de crédit. Cette publication consiste en une « trousse » contenant ce guide et d'autres livrets, un glossaire de termes-clés utilisés et une feuille de travail pour vous aider à choisir une carte de crédit. De plus, plusieurs tableaux comparatifs vous permettent de comparer les particularités des cartes de crédit disponibles au Canada, ainsi que les frais de service reliés à certaines transactions effectuées par carte de crédit.

Dans ces livrets, vous retrouverez des références à la « trousse ». Si vous n'avez pas reçu la trousse en entier et que vous aimeriez la recevoir, veuillez communiquer avec l'ACFC pour obtenir votre copie gratuite.

Les autres documents disponibles qui font partie de la trousse *Les cartes de crédit : à vous de choisir* sont indiqués ci-dessous.

Comment tirer profit d'une carte de crédit : comprendre les termes et conditions de votre carte

Voulez-vous économiser de l'argent et éviter des problèmes avec votre carte de crédit? En comprenant les bénéfices et risques de votre carte, comment votre société émettrice de cartes de crédit calcule vos frais d'intérêt et comment profiter de taux d'intérêt de lancement peu élevés, vous tirerez un plus grand profit de votre carte de crédit. *Comment tirer profit d'une carte de crédit* vous donne ces renseignements, et bien plus.

Vos droits et responsabilités : le coût d'emprunter avec une carte de crédit

C'est bien important de connaître les droits et responsabilités impliqués dans une carte de crédit. Ceci peut vous amener à épargner du temps et de l'argent, et vous aidera à éviter les problèmes financiers. *Vos droits et responsabilités* vous explique ceci.

Bien gérer votre argent : comment économiser avec une carte de crédit

Aimeriez vous réduire votre taux d'intérêt, utiliser votre solde créditeur de façon judicieuse et vous assurer que vos paiements mensuels ne sont jamais en retard? *Bien gérer votre argent* vous indiquera comment y arriver.

En toute sécurité : comment protéger votre carte de crédit et vos antécédents en matière de crédit

Chaque individu a un dossier de crédit, mais où se trouve-t-il et est-il exact? Comment pouvez-vous vous protéger si votre carte est perdue ou volée? *En toute sécurité* répond à ces questions, et d'autres encore.

Les cartes de crédit avec garantie

Le tableau comparatif *Cartes de crédit avec garantie* comporte des renseignements utiles sur ce sujet et vous permet de comparer les différentes cartes de crédit avec garantie disponibles au Canada. Si vous avez eu de la difficulté à obtenir une carte de crédit sans garantie, le tableau comparatif *Cartes de crédit avec garantie* pourrait vous être utile.

Tableaux comparatifs des cartes de crédit

Les feuillets suivants comparent les caractéristiques et les coûts de plusieurs cartes de crédit émises par les sociétés de cartes de crédit au Canada :

- cartes de crédit standard (à taux réduit et à taux régulier)
- cartes de crédit or (à taux réduit et à taux régulier)
- cartes de crédit platine (à taux réduit et à taux régulier)

- cartes de crédit en dollars américains
- cartes de crédit pour étudiants (à taux réduit et à taux régulier)
- cartes de crédit avec garantie
- cartes de crédit de commerçant
- cartes de paiement

Les deux tableaux suivants comparent les frais de service de plusieurs sociétés émettrices qui s'appliquent à certaines transactions faites par carte de crédit :

- frais de service sur les transactions effectuées par cartes de crédit Visa, MasterCard et American Express;
- frais de service sur les transactions effectuées par cartes de crédit de commerçant.

Feuille de travail pour vous aider à choisir une carte de crédit

Cette feuille de travail vous aidera à simplifier votre magasinage pour une carte de crédit. Apportez cette feuille de travail avec vous quand vous visitez la société émettrice et remplissez-la. Lorsque vous l'aurez complétée, vous aurez les renseignements dont vous avez besoin pour faire le bon choix d'une carte de crédit.

Glossaire des termes-clés utilisés dans cette trousse

Avance de fonds, délai de grâce, dépôt de garantie, taux d'intérêt annuel, taux préférentiel... vous retrouverez la définition de ces termes et d'autres encore dans le *Glossaire des termes-clés utilisés dans cette trousse*. Plusieurs termes que vous retrouverez dans votre contrat d'adhésion de carte de crédit sont également définis dans cette section.

Vos droits et responsabilités

Les cartes de crédit sont utiles. Elles ne sont pas seulement commodes pour payer vos achats, mais elles peuvent aussi vous aider à établir de bons antécédents en matière de crédit. Cela est très important lorsque vous faites la demande d'un autre prêt, tel qu'un prêt hypothécaire ou un prêt automobile.

Cependant, si vous n'utilisez pas vos cartes de crédit de manière judicieuse, vous pouvez vous endetter au-delà de vos moyens. C'est pourquoi il vous est important de connaître les droits et responsabilités que comporte une carte de crédit et de comprendre les caractéristiques et conditions de votre carte. Cela vous aidera à économiser de l'argent et à éviter les problèmes financiers.

Ce livret vous explique vos droits et responsabilités par rapport aux cartes de crédit émises par des institutions financières réglementées par le gouvernement du Canada. Il vous aidera à comprendre ce que vous devriez considérer lorsque vous magasinez pour une carte, et il vous donnera des conseils sur l'utilisation judicieuse d'une carte de crédit. En utilisant les aide-mémoire qui s'y trouvent, vous serez en mesure d'identifier les renseignements dont vous avez besoin pour utiliser votre carte de crédit plus avantageusement.



Magasiner pour une carte de crédit

Lorsque vous magasinez pour une carte de crédit, vous pouvez vous attendre à certaines choses des sociétés émettrices. Soit dans la demande d'une carte de crédit, soit dans la publicité sur les cartes ou lorsque vous téléphonez à la société émettrice, elle doit vous communiquer :

- le taux d'intérêt annuel de la carte, qui est le taux que vous devez payer sur les soldes impayés de votre compte;
- le délai de grâce, qui est la période de temps qui s'écoule entre la date du relevé et la date d'échéance du paiement; et
- tous les autres frais ou charges qui s'appliquent à l'utilisation de votre carte.

En même temps, avant de faire la demande d'une carte, c'est votre responsabilité de vous renseigner sur les caractéristiques de la carte, comme les suivantes, pour vous assurer qu'elle répond à vos besoins :

- la méthode utilisée par la société émettrice pour calculer les frais d'intérêt;
- ce que vous devez faire pour profiter du délai de grâce;
- le paiement minimal que vous devez effectuer chaque mois;
- les détails d'une offre pour un taux de lancement peu élevé (le cas échéant), y compris le(s) type(s) de transaction(s) à laquelle l'offre s'applique et le taux d'intérêt régulier de la carte à la fin de la période visée par l'offre de lancement; et
- tout programme de récompenses ou autres bénéfiques que comporte la carte.



Lorsque vous recevez votre nouvelle carte

Lorsque vous recevez votre nouvelle carte, vous recevez également un contrat de carte de crédit. Ce contrat vous explique les termes et conditions de la carte. Alors il est important de le lire attentivement. Assurez-vous de bien le comprendre et gardez une copie pour vos dossiers.

Le contrat de carte de crédit doit inclure :

- le taux d'intérêt annuel de la carte;
- comment les frais d'intérêt sont calculés;
- le délai de grâce, le cas échéant;
- la fréquence de vos relevés de compte (une fois par mois, au moins);
- si vous devez payer le solde en entier lorsque vous recevez votre relevé, et le taux d'intérêt qui s'applique si vous ne le faites pas;
- le paiement minimal requis et comment il est calculé;
- votre limite de crédit initiale, sauf si la société émettrice ne l'a pas encore déterminée (le cas échéant, la société émettrice doit vous la donner avec ou avant votre premier relevé de compte);
- des renseignements à propos de tout service facultatif que vous avez accepté, tel que l'assurance-solde de crédit, et les frais pour ces services;
- tout autre charge ou frais qui pourrait s'y appliquer;
- un numéro de téléphone que vous pouvez appeler pendant les heures de bureau pour communiquer avec la société émettrice et obtenir des renseignements additionnels sur votre compte.

Finalement, le contrat doit aussi stipuler le montant maximal dont vous serez responsable si votre carte de crédit est perdue ou volée et que quelqu'un l'utilise de manière illégale. Ce montant maximal s'applique seulement jusqu'à ce que vous communiquiez avec la société émettrice pour l'aviser que la carte a été perdue ou volée. Aussitôt que vous fournissez cette information, vous n'êtes plus responsable des activités frauduleuses sur votre compte. C'est pourquoi il est important d'aviser votre société émettrice *immédiatement* si la carte a été perdue ou volée.

Lorsque vous recevez votre relevé de compte

Dans chaque relevé de compte que vous recevez de votre société émettrice, elle doit vous fournir les renseignements suivants :

- une description de chaque transaction effectuée durant la période visée par le relevé et les montants imposés, y compris les frais d'intérêt;
- la date d'inscription sur le relevé de chaque transaction;
- le montant que vous devez payer, avant ou à la date d'échéance, pour profiter du délai de grâce; et
- les sommes encourues durant le mois pour :
 - les achats;
 - les avances de fonds;
 - les paiements;
 - les frais liés à l'intérêt; et
 - les frais non liés à l'intérêt



Lorsque votre contrat de carte de crédit est modifié

Lorsque votre société émettrice de cartes de crédit modifie les caractéristiques ou conditions de votre carte de crédit, elle doit vous aviser de ces changements *par écrit*. Elle doit le faire au moins 30 jours *avant* que le changement entre en vigueur.

Par contre, il y a certaines modifications aux termes ou conditions de votre carte de crédit qui ne requièrent pas d'avis préalable. Pour les modifications suivantes, la société émettrice de cartes de crédit doit vous aviser dans les 30 jours *suivant* l'entrée en vigueur de ces changements :

- une modification à votre limite de crédit;
- une extension à votre délai de grâce;
- une diminution dans les frais non reliés aux taux d'intérêt;
- une modification à tout service facultatif que vous avez accepté; et
- si vous avez une carte de crédit à taux variable, un changement au taux d'intérêt qui résulte d'une variation au taux de référence.

Les renseignements et conseils fournis dans ce livret vous aideront à mieux gérer l'usage de votre carte de crédit et à prévenir les difficultés avec votre compte. Si un problème arrive, vous serez plus en mesure de le comprendre et de le faire résoudre de manière rapide et efficace en connaissant vos droits et vos responsabilités.



Comment communiquer avec nous

*Agence de la consommation en matière financière du Canada
427, rue Laurier Ouest
Édifice Enterprise, 6^e étage
Ottawa (Ontario) K1R 1B9*

*Téléphone (sans frais) : 1 866 461-2232
Télécopieur (sans frais) : 1 866 814-2224
Site Web : www.acfc-fcac.gc.ca*

Adresses électroniques :

*Renseignements généraux : info@acfc-fcac.gc.ca
Publications : pub@acfc-fcac.gc.ca*